

Ce document doit être imprimé sur une seule feuille recto/verso, en 3 exemplaires (4 pour l'UFR sciences)

ENTRE l'Université Paris-Sud – représentée par son Président M. Jacques Bittoun

SIRET : 199 111 014 000 15

agissant pour le compte de la composante :

- UFR Droit Economie Gestion UFR Sciences UFR Médecine UFR STAPS IUT Sceaux
 UFR Pharmacie Polytech'Paris-Sud IUT Cachan IUT Orsay Intercomposantes

Adresse pour le renvoi des documents :

ET l'établissement d'accueil :

Raison sociale : SOPHOKHEPPI SAS

Siret N° :

Adresse : 188 GDE RUE Cde Gaulle

Ville : NOGENT SUR MARNE Code postal : 94360

Pays :

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'établissement) :

Ville : Nogent sur Marne Code postal : 94130

Pays :

Représenté par (signataire de la convention) : Mme M. Nom : REVELLAT Prénom : Evelyne

Qualité ou fonction exercée : Présidente Directeur Générale

ET l'étudiant stagiaire :

Nom : ZONNEBYND

Prénom : GRABIELLA

Adresse : 1 allée Emile Zola

Ville : Nissy le grand Code postal : 93160

Pays :

Courriel : grabiella.zonnebynd @u-psud.fr

Téléphone : 0676 94 41 89

Date de naissance : 25/03/1967

N° d'étudiant :

Formation suivie : Licence Professionnelle GRH

Art. 1 – OBJET DE LA CONVENTION - L'organisme d'accueil mentionné(e) ci-dessus accepte d'accueillir en stage, dans les conditions définies ci-après et au verso du document un(e) étudiant(e) de l'Université Paris-Sud. Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil, (Articles L.124-1 à L.124-20 du code de l'éducation)

Art. 2 – CHARTE DES STAGES EN ENTREPRISE DU 26 AVRIL 2006 - Chaque partie signataire de la convention de stage déclare adhérer pleinement et sans réserve à la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006 annexée à la présente convention.

Art. 3 – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION - Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% (13,75 % en période transitoire) du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Art. 4 – CONDITIONS DU STAGE - Outre les clauses générales figurant au verso de la présente convention que les parties, par leur signature ci-dessous, acceptent sans restriction, les conditions particulières de déroulement du stage sont les suivantes :

Encadrement :

Tuteur professionnel au sein de l'établissement d'accueil :

Nom : REVELLAT

Prénom : Evelyne

Courriel : erevellat@sophokheppi.fr

Téléphone :

Responsable pédagogique de la formation suivie à l'Université Paris-Sud :

Nom : CAHAJI

Prénom : Laure

Courriel :

Téléphone :

Nature du stage :

- Stage obligatoire
 Stage optionnel

Stage de réorientation

Stage se déroulant pendant une période de césure

Sujet du stage :

Activités confiées au stagiaire : Soeur mettre en place une fonction dédiée aux managers en tenant compte de la répartition de fonction et du droit du travail. Gestion administrative des contrats de missions et référencement au près des institutions et ORA.

Objectifs pédagogiques :

Compétences à acquérir ou à développer :

Apprendre le métier de conseil au près des DRH.

Le stage se déroulera du 07 10 / 2015 au 30 09 / 2015 inclus
Dates d'interruption : du / / au / /

Soit (durée de présence effective) :

Nombre de jours de congés autorisés ou modalités des congés et autorisations d'absence :

Modalités du stage :

Temps complet

Temps partiel

Volume horaire hebdomadaire :

heures/semaine (en cas de temps partiel ou de stage en plusieurs périodes, un calendrier détaillé devra obligatoirement être joint en annexe)

Commentaire sur le temps de travail :

Aménagements particuliers (présence en horaires décalés, la nuit, jours fériés, déplacements) :

Critères d'évaluation du stage :

Ce stage donne lieu à la validation d'ECTS :

Oui

Non

Si Oui, nombre d'ECTS à valider :

10

Gratification :

Le stage donne lieu au versement de gratification :

Oui

Non

Montant de la gratification :

500,50 €

mensuels

Liste et montant des avantages en nature (transport, logement, restauration ...) :

Clauses Générales

Art.5 – Statut du stagiaire - Discipline - L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil demeure étudiant(e) de l'Université Paris-Sud. Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis(e) à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas de manquement, le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage de l'étudiant(e), après avoir prévenu le responsable du stage à l'Université. Toute modification de date entraînera la rédaction d'un avenant à la convention en cours. Toute absence, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement, sera justifiée par le responsable de formation.

Art.6 – Accès aux droits des salariés - Avantages - Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L1121-1, L1152-1 et L1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés. Le/la stagiaire a accès au restaurant d'entreprise et aux titres-restaurant prévus à l'article 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés. Il/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L3261-2 du même code. Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Art.7 – Protection sociale - Pendant la durée de son stage, le stagiaire continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié (assurance maladie, maternité et éventuellement prestations familiales) : il(elle) conserve son statut étudiant. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ de l'étudiant(e) et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale. Les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil :

7.1 Lorsque la gratification est inférieure ou égale à 15% (13,75 % pour la période transitoire) du plafond horaire de la Sécurité Sociale, les sommes versées ne sont pas soumises à cotisation sociale.

L'étudiant(e) continue à bénéficier de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L 412-8-2 du code de la Sécurité Sociale, régime étudiant. En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage et pour les étudiant(e)s en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier, du stage hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2o de l'article L 412-8, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en mentionnant l'établissement comme employeur, avec copie à l'établissement.

7.2 Au-delà du plafond, les sommes versées prennent le caractère d'une rémunération, et les cotisations sociales sont alors perçues sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% (13,75 % pour la période transitoire) du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L 411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, en cas d'accident survenu à l'étudiant(e), soit au cours de son travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à lui fournir les feuilles d'accident octroyant la gratuité des soins et à envoyer, sous 48H, la déclaration à la C.P.A.M – AT Étudiants – 91040 EVRY CEDEX avec copie à la composante de l'Université (voir adresse en première page).

Art.8 – Responsabilité civile et assurances - L'étudiant(e) doit contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de stages effectués au cours de ses études et en fournit une attestation.

Art.9 – Fin de stage - Rapport - Évaluation - L'étudiant(e) est tenu(e), à la fin du stage, de rédiger un rapport qu'il doit soumettre au chef de service de l'organisme d'accueil avant d'en remettre un exemplaire à l'Université. En cas de soutenance, le tuteur ou son représentant pourra être convié à y participer. Tout élève ou étudiant ayant achevé sa période de formation en milieu professionnel ou son stage transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.

Art.10 – Devoir de réserve et confidentialité / Droits de propriété intellectuelle - L'étudiant(e) s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses travaux lors de sa présence dans l'organisme d'accueil. Les éventuels rapports, communications ou publications ne pourront être diffusés sans l'accord préalable de l'organisme d'accueil. Il est rappelé que l'étudiant(e) n'étant pas salarié de l'Université et conformément à la législation en vigueur, les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation de son stage lui appartiennent. L'organisme d'accueil fera par conséquent son affaire des modalités éventuelles de cession et d'exploitation des droits de l'étudiant(e).

Art.11 – Congés - Interruption du stage - Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L.124-5 du code de l'éducation, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée ...), l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement par courrier. En cas de volonté de l'une des trois parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

Cachets et signatures :

Fait à _____, en _____ exemplaires, le / /

Le représentant de l'établissement d'accueil :	Le responsable pédagogique à l'université :	L'étudiant(e) :	Le Président de l'Université Paris-Sud, ou par délégation :

Ce document doit être imprimé sur une seule feuille recto/verso.